

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes STROZIK, DIET, M. SCHNEBELEN, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM. DEMESY, BRODKORB, STAEDELIN, Mmes EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. SCHIEBER, HURTH, Mmes WEBER, FUHRY, STRZODA, BAUMIER-GURAK, M. BILGER, Mme HOMRANI, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	Mme BRAESCH
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	M. GOEPFERT, absent, a donné procuration à M. SCHIEBER M. GALLISATH, absent, a donné procuration à M. BRODKORB Mme KEMPF, absente, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER M. FESSLER, absent, a donné procuration à M. SCHNEBELEN

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Madame Martine BEAU, assistante du DGS.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble de l'assistance et en excusant les membres du conseil municipal absents ce soir.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la modification suivante : Le point n° 5e se rapportant aux travaux de mise en sécurité de la synagogue a été retiré de l'ordre du jour.

Ordre du jour

- POINT n° 1** **Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 16 avril et 20 juin 2014**
- POINT n° 2** **Affaires générales**
- a- Modification de l'indemnité de fonction du maire et d'un adjoint
 - b- Compléments à apporter à la délibération sur les délégations de fonction du conseil municipal au maire
 - c- Engagement d'un audit d'organisation
 - d- Engagement d'un audit rétrospectif et prospectif de la situation financière de la ville de Thann
- POINT n° 3** **Affaires financières**
- a- Décision modificative n° 2
 - b- Attribution de subventions dans le cadre de la politique de soutien au ravalement de façades
- POINT n° 4** **Affaires de personnel**
- a- Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - b- Fixation du nombre de membres au comité technique
 - c- Fixation du nombre de vacataires ouverts au budget 2014
- POINT n° 5** **Affaires techniques et d'urbanisme**
- a- Approbation du compte-rendu annuel d'activités 2013 à la collectivité pour l'aménagement des Jardins du Blosen
 - b- Cession de l'immeuble sis 42 rue des Cigognes acquis par exercice du droit de préemption
 - c- Rénovation de la toiture du centre socio-culturel : approbation du programme de travaux
 - d- Aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN 66 – organisation de la concertation publique
- POINT n° 6** **Affaires culturelles et patrimoniales**
- a- Conclusion de la convention de subventionnement 2014 entre la ville de Thann et l'association de gestion du Relais culturel régional Pierre Schielé
 - b- Conclusion de la convention de gestion 2014 entre la ville de Thann et l'association de gestion du Cercle St-Thiébaud
 - c- Restauration de la collégiale St-Thiébaud : consultation en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire
 - d- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Thann-Cernay pour la valorisation du site de l'Engelbourg
 - e- Conclusion d'une convention entre la ville de Thann et l'association des Amis de l'Engelbourg pour la mise en valeur de l'Engelbourg
 - f- Attribution d'une subvention à l'association « Les guerriers de Faylan »
- POINT n° 7** **Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sports**
- a- Fixation des tarifs, rémunération du personnel d'encadrement et conclusion de conventions pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mois d'août 2014
 - b- Attribution de subventions pour le financement de projets d'actions entrant dans les projets d'écoles
 - c- Aménagement d'un court de tennis et conclusion d'une convention entre la ville de Thann et le tennis-club de Thann pour le financement des travaux
 - d- Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs
 - e- Attribution de subventions exceptionnelles dans le domaine sportif
- POINT n° 8** **Communications**
- Information sur le dossier de télérestauration du collège Rémy Faesch
 - Arrêtés municipaux
 - Lettres de remerciement

Point n° 1

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 16 avril et 20 juin 2014

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 16 avril et 20 juin 2014 à l'approbation du conseil municipal. Ils ne font l'objet d'aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

Point n° 2
Affaires générales

2a- Modification de l'indemnité de fonction du maire et d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a voté les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Monsieur le Maire souhaite que son indemnité soit réduite de 200 € afin d'attribuer cette somme à Monsieur Charles VETTER dont les missions de délégation sont très prenantes.

Dans ce cadre il convient de revoir les indemnités de la sorte :

- Monsieur le Maire : de 52,60 % à 47,34 % de l'indice brut 1015
- Monsieur Charles VETTER : de 21,68 % à 26,94 % de l'indice brut 1015
- Les autres adjoints : maintien de l'indemnité à 21,68 % de l'indice brut 1015
- Les conseillers délégués : maintien de l'indemnité à 6,45 % de l'indice brut 1015

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Valeur indice brut 1015	Taux	Indemnité
LUTTRINGER	Romain	3 801,47	47.34 %	1 799.61 €
STOECKEL	Gilbert	3 801,47	21,68 %	824.16 €
FRANCOIS WILSER	Claudine	3 801,47	21,68 %	824.16 €
VETTER	Charles	3 801,47	26,94 %	1 024.11 €

STROZIK	Yvonne	3 801,47	21,68 %	824.16 €
GOEPFERT	Alain	3 801,47	21,68 %	824.16 €
DIET	Flavia	3 801,47	21,68 %	824.16 €
SCHNEBELEN	Charles	3 801,47	21,68 %	824.16 €
GALLISATH	René	3 801,47	6,45 %	245.19 €
SCHENTZEL	Lucette	3 801,47	6,45 %	245.19 €
BRODKORB	Charles	3 801,47	6,45 %	245.19 €
STAEDELIN	Guy	3 801,47	6,45 %	245.19 €
KEMPF	Sylvie	3 801,47	6,45 %	245.19 €
HURTH	Pierre-Yves	3 801,47	6,45 %	245.19 €

- Se prononce en faveur du réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut 1015 du traitement des personnels de la fonction publique.

2b- Compléments à apporter à la délibération sur les délégations de fonction du conseil municipal au maire

Lors de sa séance du 29 mars 2014, le conseil municipal avait donné délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, sur les attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de préciser l'étendue de cette délégation, il convient de compléter les délégations relatives aux alinéas 2, 3, 15, 16, 17 et 21, soumises à conditions ou à limites, par des mentions complémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'ajustements mineurs qu'il convenait d'effectuer afin de prendre en compte les observations de la Sous-Préfecture.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- reprend une nouvelle délibération intégrant les précisions à apporter aux délégations précitées,

- donne délégation de pouvoir au maire, pour la durée de son mandat, afin de :
- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. fixer, dans la limite de 20 000 euros par usager ou occupant et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3. procéder, dans la limite du montant de l'emprunt arrêté par le conseil municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus sous la forme des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sous réserve qu'ils concernent un projet d'intérêt général, d'aménagement ou de requalification et que le montant de la préemption soit inférieur à 100 000 euros ;
- 16. intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action qu'elle que soit sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, de procédure en référé, d'une action conservatoire ou de décision de désistement d'une action, et se faire assister ou représenter par tout avocat devant l'ensemble des juridictions ;

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 30 000 euros par sinistre ;
18. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
21. exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, s'il est instauré par le conseil municipal à la condition qu'il concerne des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat préalablement défini ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des décisions prises en application des délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner délégation de signature au directeur général des services pour l'ensemble des actes liés à l'exercice des délégations de pouvoir du conseil municipal, en les limitant aux seuls domaines listés dans son arrêté de délégation de signature du DGS.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoir attribuées au maire.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au conseil municipal.

2c- Engagement d'un audit d'organisation

Le changement de gouvernance politique qui vient impacter la dynamique interne des services nécessite un accompagnement spécifique capable de garantir une évaluation neutre et la prise de recul nécessaire pour une ère nouvelle de fonctionnement.

Cette démarche se veut structurée et constructive, raison pour laquelle un audit de données factuelles s'impose.

Elle s'inscrit dans un nouveau projet des ressources de la ville avec des axes de changement à venir et est destinée à avoir un état de lieux clair de l'organisation RH du fonctionnement interne de la mairie à l'heure actuelle et faire émerger l'ensemble des problématiques rencontrées.

Sa conclusion devra répondre de manière efficace aux besoins d'un projet d'organisation des ressources humaines adaptée aux objectifs de la nouvelle équipe.

Monsieur le Maire propose de retenir pour cette mission BPI GROUP, un cabinet de conseil en management et ressources humaines qui a procédé dans un passé récent aux audits de la Communauté de communes de Thann-Cernay et de la mairie de Cernay.

Le montant de cette étude s'élève à 19 500 euros HT, soit 23 400 euros TTC et les crédits correspondants sont prévus au compte 617/20 du budget 2014.

Monsieur le Maire précise qu'après un peu plus de deux mois de fonctionnement, il a pu se rendre compte de légers dysfonctionnements et de la nécessité d'une réadaptation de certaines ressources du personnel.

Monsieur MORVAN demande si le cabinet d'audit retenu avait donné satisfaction à la ville de Cernay et à la communauté de communes.

Il estime qu'une telle mission aurait pu, dans un souci d'économie, être réalisée par une commission interne composée de certains élus et le directeur général des services.

Pour répondre à la première question, Monsieur le Maire indique que l'audit réalisé par le cabinet BPI GROUP a été un succès, tant à la ville de Cernay qu'à la CCTC.

En ce qui concerne la deuxième remarque, Monsieur le Maire estime que la réalisation d'un audit sur l'organisation des services de la mairie n'est pas du ressort de la ville et qu'il fallait impérativement un œil extérieur et neutre. Les chefs de service et les différents responsables seront auditionnés. De plus, la ville de Thann devra pallier dans un avenir proche à un certain nombre de départs à la retraite. « Cette mission est un investissement pour l'avenir dans le cadre d'un fonctionnement normal que je souhaite pour la ville de Thann ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Réserve une suite favorable à cette mission
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette mission.

2d- Engagement d'un audit rétrospectif et prospectif de la situation financière de la ville de Thann

Dans le cadre du renouvellement de l'équipe municipale de la ville de Thann, les élus souhaitent pouvoir disposer d'une vision globale des enjeux financiers de la collectivité.

Il s'agit de pouvoir disposer d'un état des lieux au travers d'un audit de la situation de la collectivité à la date de prise de fonction et d'identifier l'ensemble des risques associés.

Au travers de cette mission, les élus souhaitent pouvoir :

- Disposer d'une vision précise des marges de manœuvre actuelles de la commune pour le futur et identifier les leviers d'action,
- Détecter l'ensemble des risques qui peuvent venir altérer la qualité de l'information financière ou peser sur la situation des finances communales,
- Identifier les moyens alloués aux différents domaines d'intervention de la collectivité, les contraintes et les risques associés,
- Accroître sa maîtrise des dépenses de fonctionnement en prenant en compte les contrats avec les partenaires privés,
- Evaluer les enjeux prospectifs qui permettront, dans une troisième phase, de mettre en œuvre une programmation de l'action communale.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au cabinet KPMG qui maîtrise parfaitement le métier de conseil et de l'accompagnement des collectivités.

Le montant de cette étude s'élève à 7 650 euros HT, soit 9 180 euros TTC et les crédits sont prévus à l'article 617/20 du budget 2014.

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de faire un point sur la situation financière de la ville, et que là aussi, un œil extérieur est primordial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide la proposition d'intervention,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette mission.

Point n° 3
Affaires financières

3a- Décision modificative n° 2

Monsieur l'Adjoint Gilbert STOECKEL soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 02 de 2014, dont le détail figure ci-après :

I - FONCTIONNEMENT

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
6574/025	Subvention de fonctionnement aux associations	5 000,00
60632/833/726	Fournitures de petits équipements	1 360,00
60632/020	Fournitures de petits équipements	4 000,00
6236/33	Catalogues et imprimés	1 920,00
6065/33	Livres, disques, cassettes	3 000,00
6135/833/726	Locations mobilières	640,00
61558/323	Entretien et réparation autres biens mobiliers	450,00
611/020	Contrat de prestation de service	2 500,00
61522/020	Entretien et réparation bâtiments	23 300,00
617/020	Etudes et recherches	33 000,00
6488/020	Autres charges	-16 470,00
6574/025	Subventions de fonctionnement aux associations	-600,00
6748/025	Autres subventions exceptionnelles	1 600,00
023/01	Virement à la section d'investissement	-59 700,00
	TOTAL	0

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
7478/020	Autres organismes	2 500,00
7478/33	Participation autres organismes	1 920,00
7411/01	DGF Dotation forfaitaire	-8 006,00

74121/01	Dotation de Solidarité Rurale	2 795,00
74127/01	Dotation Nationale de Péréquation	791,00
	TOTAL	0,00

○ **II - INVESTISSEMENT**

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
021/01	Virement de la section de fonctionnement	-59 700,00
1321/114	Etat	9 900,00
1322/323	Région	14 027,00
1323/520	Département :	40 000,00
13251/020	Groupement de collectivités	17 000,00
13251/520	Groupement de collectivités	64 000,00
1327/324	Budget communautaires et fonds structurels	13 681,00
1327/833	Budget communautaires et fonds structurels	7 209,00
1328/020	Subventions d'équipement	30 515,00
1328/832	Subventions d'équipement	44 100,00
2138/020	Autres constructions	72 000,00
	TOTAL	252 732,00

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
202/820	Frais d'études,d'élaboration, modification	8 245,00
2031/112	Frais d'études	5 000,00

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
2188/020	Autres immobilisations corporelles	-16 000,00
2138/020	Autres constructions	75 000,00
2138/833	Autres construction	3 000,00
2184/020	Mobilier	3 250,00
2312/833/726	Immobilisations en cours :	-5 000,00
2313/112	Constructions	-25 000,00
2313/114	Constructions	-8 000,00
2313/212	Constructions	26 500,00
2313/411	Constructions	-12 000,00
2313/520	Constructions	240 000,00
2315/114	Installations, outillage et matériel technique	20 000,00
2315/822	Installations, outillage et matériel technique	-20 000,00
2318/411/626	Autres immobilisations en cours	35 620,00
2318/422	Autres immobilisations corporelles en cours :	-20 000,00
O20	DEPENSES IMPREVUES	-57 883,00
	TOTAL	252 732,00

Monsieur STOECKEL précise que l'ensemble de ces éléments a fait l'objet de discussions en commission des finances le 11 juin. Il remercie à cet effet les membres de cette commission pour leur participation active.

Mme HOMRANI souhaite connaître les projets inscrits dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Monsieur STAEDLIN indique que deux projets bénéficient des fonds européens dans le cadre de LEADER. Il s'agit de :

- La création et l'aménagement d'un verger pédagogique
- La valorisation du site de l'Engelbourg.

Monsieur MORVAN demande des précisions sur le coût de la vidéo-protection.

Monsieur le Maire indique qu'un premier devis fait état à ce jour de 70 000 euros HT qui pourraient être subventionnés à hauteur de 40 %. Il précise qu'il était important d'inscrire d'une première somme au budget pour permettre d'acter le projet et s'assurer ainsi du bénéfice de la subvention.

Au nom du groupe « Thann, 2014, sur la route de 2020 », Monsieur BILGER se dit réservé sur le principe de la vidéo-protection, mais admet qu'il aurait été dommage de se priver de l'obtention d'une subvention.

Monsieur le Maire précise que la vidéo devrait être mise en place le long de la RN 66 ainsi que sur les sites sensibles. Une réflexion sur le fonctionnement du système est en cours.

Monsieur MORVAN souhaite connaître les frais de fonctionnement de la vidéo-protection.

Monsieur le Maire lui répond que cet aspect n'est pas encore défini.

Le point de la vidéo-protection sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

En ce qui concerne le centre socio-culturel, Monsieur le Maire précise que le bâtiment va faire l'objet d'un vaste programme de rénovation, en partenariat avec la Communauté de communes de Thann-Cernay.

La ville doit cependant faire face à une dépense non encore inscrite au budget : il s'agit de la réfection de la toiture qui apparaît plus que nécessaire. Ces travaux représentent un surcoût de 200 000 euros, financé à hauteur de 64 800 euros par la CCTC et à hauteur de 38 000 euros par le Conseil Général. Reste à la charge de la ville la somme de 97 200 euros, financés à hauteur de 75 000 euros par un excédent budgétaire et par un report de chantiers non prioritaires.

Monsieur le Maire précise cependant que le montant des marchés de travaux conduits par la CCTC pour la rénovation du multi-accueil est sensiblement inférieur aux estimations (pratiquement 200 000 euros de moins sur une estimation initiale de 900 000 euros de travaux).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°02 du budget 2014 ;
- approuve l'attribution de la subvention de 500 € à l'association ACCES pour l'organisation du grand marché Pays Thur Doller qui a eu lieu au Parc municipal Albert 1er. Cette dépense sera imputée au compte 6574/830 du budget en cours ;
- approuve l'attribution de la subvention de 4 300 € à l'association " Thann Olympic Natation " au titre de la participation, pour la saison sportive 2012/2013, de la ville aux charges de fonctionnement pour l'utilisation de la Piscine de Thann, conformément à la convention du 14 décembre 2007. Cette dépense sera imputée au compte 6574/025 du budget en cours ;
- autorise le mandatement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Consistoire israélite pour des travaux électriques d'urgence à la synagogue de Thann. Cette dépense sera imputée au compte 6748/025 du budget en cours ;
- autorise le mandatement de la subvention de 1 425,60 € pour l'occupation par les « Archers de la Thur » d'une salle du collège Rémy Faesch pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014. Cette dépense sera imputée au compte 6574/025 du budget en cours.

3b- Attribution de subventions dans le cadre de la politique de soutien au ravalement de façades

Monsieur Pierre-Yves HURTH rappelle au Conseil Municipal qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été approuvée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2013.

Cette opération, qui concerne les rues de la 1^{ère} Armée et Gerthoffer, est destinée à inciter les propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville à entreprendre des travaux de ravalement de leurs façades. En effet, la Ville de Thann apporte son soutien financier à hauteur de 30% du montant total des travaux, avec une aide plafonnée à 30 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).

Cette subvention est conditionnée par l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. L'opération se limite pour le moment aux ravalements entrepris avant la fin de l'année 2014.

M. HURTH présente les premiers dossiers de subvention déjà soumis et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France :

- M. CENTANNI pour l'immeuble sis 33, rue de la 1^{ère} Armée et 26, rue Gerthoffer (Commerce concerné : Beautiful Lingerie) : la subvention s'élève à 1950 €. Les travaux pour cet immeuble ont démarré.
- M. GUTLEBEN pour l'immeuble sis 66, rue de la 1^{ère} Armée (commerce concerné : Il Gubbio) : la subvention s'élève à 986, 40 €.
- M. PESAVENTO pour l'immeuble 31, rue de la 1^{ère} Armée et 24, rue Gerthoffer (commerce concerné : Au Temps Charmant) : la subvention s'élève à 1999, 20 €. Les travaux pour cet immeuble ont démarré.

Monsieur HURTH propose au Conseil Municipal de valider le montant des subventions respectives afin de pouvoir procéder au versement des aides aux propriétaires concernés, après réalisation des travaux et au vu des factures acquittées.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2014.

Monsieur HURTH se félicite de ce dispositif qui vise à promouvoir l'embellissement du centre-ville et qui constitue un véritable moteur pour ses habitants.

Monsieur MORVAN demande si des projets communs sont envisagés.

Monsieur HURTH lui répond que cette question a été évoquée, mais une mutualisation des projets serait difficile à mettre en œuvre.

Madame BAUMIER-GURAK déclare que la mise en commun des travaux permettrait une économie de 30 % du prix.

Monsieur HURTH se dit très réservé par rapport à la véracité de cette affirmation.

Monsieur le Maire se range à l'avis de Monsieur HURTH. « Il n'est pas du tout certain qu'un regroupement des projets de ravalement permettrait de faire des économies ». De plus, il tient à souligner qu'une telle mutualisation ne semble pas faire l'unanimité auprès de la population concernée.

Pour ce qui est des commerces, Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'OCM, la CCTC vient d'accorder une subvention pour la rénovation de cinq commerces.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le versement des subventions aux propriétaires mentionnés ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades.

Point n° 4

Affaires de personnel

4a- Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que le conseil municipal lors de la séance du 20 juin 2013, a pris la décision d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation par un prestataire extérieur du document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette démarche a été validée par le comité technique paritaire en date du 20 mars 2014.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le conseiller de prévention, les partenaires sociaux (C.T.P.) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions sont fixées au financement :

- présenter un projet associant le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

En partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin un dossier de demande de subventions auprès du F.N.P sera rédigé, permettant de faire baisser le coût de la réalisation du document unique.

Le conseil municipal est invité, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

4b- Fixation du nombre de membres au comité technique

Monsieur Gilbert STOECKEL expose qu'un arrêté ministériel fixe les prochaines élections des représentants du personnel au comité technique le jeudi 4 décembre prochain.

Il informe l'assemblée que la loi du 5 juillet 2010 a réformé les organes consultatifs de la fonction publique territoriale. Ainsi le Comité Technique Paritaire est remplacé par :

- le comité technique (C.T.)
- le comité technique d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T)

Le mandat des nouveaux élus des représentants du personnel passe de 6 à 4 ans, par contre la durée du mandat des représentants de l'employeur reste liée au mandat.

Monsieur STOECKEL rappelle que le comité technique a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle.

Le comité technique est à ce titre un lieu de dialogue, d'échange privilégié entre employeurs et employés.

Le C.H.S.C.T est désigné par le Comité Technique. Il est consulté quant à lui, pour toutes les questions relatives aux conditions de travail, sa composition est fixée après avis des nouveaux membres du comité technique.

Selon l'effectif du personnel de la collectivité, le nombre de représentants du personnel peut varier. Actuellement, le nombre actuel de représentants est fixé à 4 titulaires et 4 suppléants.

Selon le barème réglementaire, les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 350 salariés peuvent disposer de 3 à 5 représentants et le nombre est fixé à l'occasion du renouvellement des membres du comité technique.

Monsieur STOECKEL propose de poursuivre en parité avec le même nombre de représentants, ce qui permet des échanges approfondis, soit 4 sièges titulaires et 4 suppléants au sein de chaque collège.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants de chaque collège appelés à siéger au sein du comité technique.

4c- Fixation du nombre de vacataires ouverts au budget 2014

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée que par délibération du 14 mars 2014, le conseil municipal a fixé le nombre de vacataires nécessaires pour l'année 2014.

Il s'agit de recrutements temporaires, de courte durée pour effectuer diverses missions dans les domaines culturels, sportifs, social ou de l'animation.

Il ajoute que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Thann souhaite élargir la palette des activités découvertes proposées aux enfants et qui étaient jusqu'alors au nombre de 6. Le nombre d'activités proposées à la rentrée de septembre 2014, sera de 14.

Elles sont encadrées pour certaines par des agents municipaux, et d'autres sont confiées à des vacataires.

Au regard du programme, et afin de mettre en œuvre ces activités découvertes, il convient de modifier le nombre de vacataires qui était prévu à 5 et de le porter à 10.

Monsieur MORVAN demande si la ville perçoit des aides de l'Etat pour les vacataires.

Monsieur STOECKEL lui répond que les collectivités bénéficient d'une part forfaitaire de 50 euros par enfant dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, mais ne perçoit aucune aide pour le recrutement de vacataires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ouvre cinq nouveaux postes de vacataires dans le cadre de la mise en œuvre des activités découvertes.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du personnel.

Point n° 5
Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Approbation du compte-rendu annuel d'activités 2013 à la collectivité pour l'aménagement des Jardins du Blosen

En application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu en février 1997 entre la Ville de Thann et la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

A cet effet, le compte-rendu annuel à la collectivité 2013 est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Monsieur VETTER souligne que, malgré la conjoncture actuelle difficile, la ZAC du Blosen et le secteur des Collines évoluent très bien. Des Carrés de l'Habitat ainsi que des petits collectifs verront le jour prochainement sur les parcelles de la ZAC.

Il se félicite du partenariat de la ville avec la SERM qui s'implique fortement dans ce dossier.

Monsieur le Maire se dit très favorable à la réalisation des Carrés de l'Habitat, même si la construction de logements en collectif est plus intéressante d'un point de vue démographique. Il espère que cette dynamique se maintiendra.

Quant à l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques, il indique que des contacts sont en cours pour d'éventuels projets et précise que le compte-rendu annuel d'activité 2013 à la collectivité sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

5b- Cession de l'immeuble sis 42 rue des Cigognes acquis par exercice du droit de préemption

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Thann a exercé, en date du 30 avril 2014, son droit de préemption urbain sur l'immeuble sis à Thann 42, rue des Cigognes, cadastré section 07 parcelle n° 02 d'une superficie totale de 2 ares 18, appartenant aux Consorts Horny, pour un montant de 75 000 €.

Ce droit a été appliqué en vertu de la délégation de pouvoir octroyée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 29 mars 2014.

Les biens immobiliers concernent une maison à usage d'habitation avec dépendances comprenant une petite cave et deux garages.

L'acquisition de ces biens par la Ville répond aux prescriptions du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Thann qui prévoit la démolition de tous les bâtiments situés dans l'emprise de l'ancien fossé ; en l'occurrence des deux garages.

Cette opération s'insère donc dans le contexte de la politique locale de l'habitat, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et notamment des anciens remparts historiques de la Ville.

Après signature de l'acte de vente auprès du notaire, Maître Daniel Hertfelder, la Ville de Thann pourra ainsi faire procéder à la démolition des deux garages.

La propriété en question n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine de la ville, il est proposé de le céder à Monsieur TOPCAL Bunyamin, domicilié 20, rue Pienoz Kachler à Vieux-Thann, principal intéressé, conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 03 mars 2014 ayant précédé l'acte de préemption. Le prix de vente proposé est de 72 000 € ; la différence de 3 000 € se justifiant par la perte de jouissance des deux garages à l'intéressé.

Monsieur VETTER indique que la démolition des garages qui vient d'intervenir permettra de libérer le fossé des remparts. Il tient à préciser que si la ville était appelée à se retrouver devant un cas similaire, elle procèdera de la même manière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge la Ville de Thann de faire procéder à la démolition des deux garages et à prendre en charge les frais s'y afférents.
- approuve la cession de l'immeuble sis à Thann 42, rue des Cigognes, cadastré section 07 parcelle n° 02, d'une superficie totale de 2 ares 18, à Monsieur TOPCAL Bunyamin pour un montant de 72 000 €,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire.

5c- Rénovation de la toiture du centre socio-culturel : approbation du programme de travaux

Dans le cadre d'un vaste programme de rénovation du bâtiment abritant le centre socio-culturel en partenariat avec la Communauté de Communes Thann-Cernay, la Ville souhaite procéder à la rénovation de la toiture. S'agissant de toitures plates, il est nécessaire de reprendre l'étanchéité ainsi que les protections permettant d'augmenter la durée de vie de la toiture. Des reprises des acrotères et de la zinguerie sont également indispensables. Les travaux seront réalisés durant l'automne en coordination avec le chantier de rénovation du multi-accueil géré par les services de la CCTC en raison des aménagements des ventilations.

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 mars 2011, de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Thann concernant la réalisation des travaux au Centre socio-culturel Omeyer, les travaux seront financés à hauteur de 40 % par la communauté de communes Thann-Cernay, après déduction des financements obtenus par la Ville.

L'enveloppe financière du projet s'élève à 200 000 euros HT, y compris les frais liés aux études, au contrôle technique et à la maîtrise d'ouvrage.

La Ville a sollicité des aides du Département au titre du contrat territoire de vie et obtenu un accord de principe pour une participation de 19% soit 38 000 euros.

La CCTC participera à hauteur de 40 % du montant des travaux après déduction de la participation du conseil général soit une participation estimée à 64800 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2014, chapitre 2315.

Le plan de financement s'établit ainsi :

OPERATION : 200 000 euros HT soit 240 000 euros TTC
FCTVA : 40 000 euros
PARTICIPATION CG68 : 38 000 euros
PARTICIPATION CCTC : 64 800 euros
SOLDE VILLE DE THANN : 97 200 euros.

Madame HOMRANI demande si la ville a prévu des clauses d'insertion dans ce marché de travaux.

Monsieur le Maire confirme que ce marché intègre bien une clause d'insertion. C'est également dans cet esprit que la ville accueille des stagiaires dans ses différents services.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de travaux de rénovation de la toiture,
- approuve le plan de financement prévisionnel,

- charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département inscrite au contrat territoire de vie et la participation de la Communauté de communes Thann-Cernay,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires à la réalisation du programme et à son financement.

5d- Aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN 66 – organisation de la concertation publique

Monsieur VETTER indique que l'aménagement d'un giratoire sur la RN 66 à l'entrée de la commune de Bitschwiller-lès-Thann au droit du supermarché U est une opération inscrite au programme de modernisation des itinéraires 2009-2014.

Il souligne que les études en cours ont permis de dégager une solution technique entre plusieurs options au départ.

S'agissant d'un projet routier d'un coût supérieur à 1,9 M€, Monsieur VETTER explique que le code de l'urbanisme impose la mise en place d'une concertation publique avant la finalisation des études.

Dans ce cadre, les services de l'Etat, maître d'ouvrage de ce projet, proposent d'organiser cette concertation à l'automne prochain durant un mois et selon les modalités suivantes :

- Avis dans la presse régionale indiquant la tenue de cette concertation,
- Mise en place d'un registre et de panneaux présentant la solution retenue dans les mairies de Thann et de Bitschwiller-lès-Thann,
- Tenue d'une permanence d'une demi-journée dans chaque mairie ; l'annonce de la tenue de ces permanences se fera par voie de presse et par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres des riverains au projet.

Monsieur VETTER indique qu'à l'issue de cette concertation, le conseil municipal sera amené à délibérer sur le bilan de la concertation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les modalités de la concertation publique telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

Point n° 6
Affaires culturelles et patrimoniales

6a- Conclusion de la convention de subventionnement 2014 entre la ville de Thann et l'association de gestion du Relais culturel régional Pierre Schielé

L'Association « Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann » a une mission générale de création, d'animation, de diffusion et de formation dans le domaine culturel. Elle s'appuie sur des techniques d'expressions diversifiées, telles que théâtre, cinéma, spectacles, animations, arts plastiques, musique, expositions, conférences, congrès, etc... avec la participation des usagers des divers services et organismes compétents, des collectivités locales, départementales et régionales, de toutes organisations, associations et personnes physiques et morales à vocation culturelle.

Elle assure, dans le cadre défini ci-dessus, la gestion du Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général et de gestion, il est proposé de reconduire avec elle une nouvelle convention qui aura pour objectif de définir le cadre général de soutien apporté par la Ville pour l'année 2014.

La Ville apportera en particulier un concours financier d'un montant de 306 000 € pour l'année 2014. A ce jour il reste un montant de 156 000 € à verser au Relais Culturel compte tenu qu'il a déjà bénéficié d'une avance d'un montant total de 150 000 € votée par le conseil municipal du 18 décembre 2013.

Une réunion de bilan sera effectuée entre la ville de Thann et le Relais Culturel tous les trimestres pour faire le point sur la situation financière du Relais Culturel Régional et pour procéder à l'évaluation des missions et des objectifs fixés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une convention de subventionnement entre la Ville de Thann et l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2014
- habilite le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés
- verse une subvention de 306 000 € pour le fonctionnement de l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2014

Cette dépense sera imputée au compte 6574 - du budget primitif 2014.

6b- Conclusion de la convention de gestion 2014 entre la ville de Thann et l'association de gestion du Cercle Saint-Thiébaud

L'association du Cercle Saint-Thiébaud de Thann a une mission générale d'animation sociale, éducative, culturelle, économique et de loisirs.

Elle assure la gestion et le fonctionnement du Cercle Saint-Thiébaud et accueille dans ses locaux la restauration des enfants fréquentant les écoles primaires de Thann. Elle assure également la gestion du gîte d'étape dans le cadre du réseau « Hautes Vosges d'Alsace »

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de reconduire avec elle une convention de gestion qui aura pour objet de définir le cadre général du soutien apporté par la Ville pour l'année 2014.

La Ville apportera un concours financier d'un montant de 24 500 € pour l'année 2014, soit le même montant qu'en 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide du versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 24 500 € au Cercle Saint-Thiébaud pour l'année 2014.
- approuve la conclusion d'une convention gestion entre la Ville de Thann et l'association du Cercle Saint-Thiébaud sur les mêmes bases qu'en 2013
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés. Cette dépense sera imputée au compte 6574 – fonction 65 du budget primitif 2014

6c- Restauration de la collégiale Saint-Thiébaud : consultation en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire

Monsieur Charles VETTER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, que la collégiale Saint-Thiébaud est une des plus belles églises gothiques d'Alsace. Cet édifice est déjà cité en 1287, mais construit par étapes du XIV^e siècle au XVI^e siècle.

Les qualités architecturales et la valeur historique de cet édifice ont motivé sa protection par classement au titre des monuments historiques (arrêté du 1^{er} octobre 1841).

Une programmation soutenue grâce au concours précieux de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale a pu être instaurée depuis plusieurs années par la Ville, pour assurer les mesures conservatoires. Cette programmation a notamment permis de réaliser la restauration des couvertures du chœur, ainsi qu'une large campagne d'étanchéité des chéneaux, ainsi que le remplacement de plusieurs balustrades.

Pour les années à venir, d'importantes opérations de restauration devront encore être entreprises et notamment :

- Restauration du clocher
- Restauration du portail Nord
- Restauration du pilier de la vierge.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal d'entreprendre une consultation pour une mission globale de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la collégiale.

Cette mission globale consistera, tout d'abord, en un diagnostic complet. Cette étude comportera notamment le projet de restauration fondé sur des partis généraux de restauration explicité et décrit poste par poste accompagné d'un estimatif et d'un calendrier prévisionnel des travaux, de documents graphiques avec échelle pertinente.

Une fois cette étude approuvée par les services de l'État, les phases suivantes de maîtrise d'œuvre pourront se poursuivre en fonction des arbitrages et priorités, délais et volumes d'investissements nécessaires, pour la réhabilitation de la collégiale.

Vu l'ampleur du projet, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une mise en concurrence sous la forme « marché à procédure adaptée (MAPA) » d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre permettant de choisir un architecte qui aura à charge le diagnostic et la maîtrise d'œuvre opérationnelle de chacune des tranches subséquentes de travaux.

Compte tenu du caractère particulier des missions de maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques, de la complexité des montages juridiques et financiers, de l'étalement des subventions nécessaires à la réalisation des études et des travaux, l'accord cadre est conclu pour une durée exceptionnelle de 6 ans.

Le coût estimatif des travaux est arrêté à 1 500 000 euros H.T., soit 1 800 000 euros T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le lancement d'une consultation sous la forme adaptée pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre,
- approuve le principe des études de restauration globale de la Collégiale, par le biais, d'un diagnostic et de programmation des travaux,
- arrête le coût estimatif des travaux
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des participations financières de l'Etat, de la Région, du département du Haut-Rhin, de la Fondation pour la Collégiale de Thann, pour un premier financement de l'étude de diagnostic,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ces marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

6d- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Thann-Cernay pour la valorisation du site de l'Engelbourg

Madame Flavia DIET rappelle au Conseil que, dans le cadre de sa politique de développement local, la Communauté de communes de Thann-Cernay réalise chaque année des projets de développement touristique inscrits dans sa charte de développement et qui figurent dans un contrat d'objectifs annuels.

Pour l'année 2014, il est prévu pour Thann différents projets de mise en valeur du site de l'Engelbourg, initiés par le comité de pilotage en charge du projet de valorisation du site.

L'organisation d'un **chantier de jeunes volontaires** s'effectuera pour la 9^{ème} année consécutive du 04 au 24 août 2014, et aura pour objectifs de poursuivre les travaux de consolidation initiés les années précédentes et d'associer les jeunes du territoire à l'opération.

Le chantier sera encadré par l'association "Etudes et Chantiers – Grand Est" comme les années passées. Le montant total de l'opération s'élève à 18 100 € T.T.C. hors valorisations et de 22 720 € T.T.C avec valorisations. Un crédit de 7 500 € est inscrit au budget 2014 de la CCTC pour cette opération.

Le projet est co-financé par l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et le Conseil Général du Haut-Rhin.

La Ville de Thann apportera son concours au projet en assurant l'hébergement des jeunes volontaires internationaux et la mise à disposition du matériel et de matériaux. Ce concours est estimé à une valeur de **4 500 €**.

Ces projets de développement touristique nécessitent une délégation de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Thann étant propriétaire du site.

La délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet nécessite la rédaction de conventions de mandat entre la Communauté de communes de Thann-Cernay et la Ville de Thann, afin que la CCTC puisse les réaliser au titre du développement local.

Monsieur BILGER demande des précisions par rapport aux coûts « hors valorisations » et « avec valorisations » de l'opération. « De quelles valorisations parlons-nous ? ».

En réponse, il lui est indiqué qu'il s'agit des coûts annexes que va supporter la CCTC au niveau de l'accueil des jeunes.

Madame HOMRANI se réjouit de la présence de jeunes internationaux qui sont toujours au rendez-vous de ces chantiers et s'interroge sur le nombre de participants locaux.

Monsieur le Maire confirme la présence de deux jeunes originaires de Thann et ses environs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présent et représentés :

- approuve la réalisation sur le site de l'Engelbourg d'un chantier de jeunes volontaires internationaux et locaux du 04 au 24 août 2014 selon les modalités décrites ci-dessus,
- donne délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) pour la mise en œuvre de ces chantiers de jeunes volontaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à intervenir avec la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) et à prendre toute initiative pour la bonne fin de ces opérations.

6^e- Conclusion d'une convention entre la ville de Thann et l'association des Amis de l'Engelbourg pour la mise en valeur de l'Engelbourg

Madame Flavia DIET explique qu'une association de bénévoles dénommée « association des Amis de l'Engelbourg » s'est récemment créée afin de participer à la sauvegarde et à la valorisation des ruines du château de l'Engelbourg.

Mme DIET rappelle que la Ville de Thann est propriétaire du site, lequel est classé Monument Historique depuis 1890. Toute intervention est donc soumise à autorisation préalable du Service Territorial de l'Architecture et des Paysages (STAP 68).

En conséquence, la Ville de Thann se doit d'encadrer les modalités d'intervention de l'association des Amis de l'Engelbourg, afin de veiller au respect des règles établies avec les partenaires institutionnels divers.

Le projet de convention, ci-joint, définit de manière précise les modalités d'intervention de l'association, selon un planning de travaux qui sera défini chaque année par l'Architecte du patrimoine missionné par la Ville de Thann afin de suivre les différents chantiers de l'Engelbourg.

Les interventions consisteront en des travaux de débroussaillage des ruines du Château de l'Engelbourg et d'amélioration des accès et des cheminements sur le site.

Mme DIET propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ce document afin de poursuivre la collaboration avec cette association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, Monsieur MORVAN n'ayant pas pris part au vote,

- approuve la signature d'une convention régissant les modalités d'intervention de l'association « Les Amis de l'Engelbourg » sur le site de l'Engelbourg.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document et à prendre toute initiative pour la bonne fin de cette collaboration.

6f- Attribution d'une subvention à l'association « Les guerriers de Faylan »

Madame Flavia DIET explique qu'une association de bénévoles dénommée « Les Guerriers de Faylan » proposera cet été, du 15 au 17 août 2014, une animation sur le site des ruines du château de l'Engelbourg.

Cette association originaire de Fellingring organisera la reconstitution d'un camp médiéval, avec les conditions de vie de l'époque (costumes, repas, activités artisanales), dans le respect du site et d'un certain nombre de règles préétablies.

Les Guerriers de Faylan font partie de la Fédération Française Médiévale et renaissance qui compte actuellement 45 associations du genre avec quelques 560 membres.

Cette animation permettra d'étoffer l'offre touristique estivale du territoire, en créant un pôle d'attractivité intéressant avec une autre manifestation concomitante : « Vins et Saveurs des Terroirs ».

Madame DIET propose au Conseil Municipal de soutenir cette initiative spontanée et originale en attribuant une subvention de soutien aux Guerriers de Faylan d'un montant de 500 €, afin de couvrir une partie de leurs dépenses, estimées à 850 €.

Monsieur BILGER demande s'il s'agit d'une association thannoise.

Madame DIET précise qu'il s'agit d'une association de Fellingring, d'où son nom.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association Les Guerriers de Faylan pour l'organisation d'un camp médiéval du 15 au 17 août 2014 à l'Engelbourg
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document et à prendre toute initiative pour la bonne fin de ce projet.

Point n° 7
Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sports

7a- Fixation des tarifs, rémunération du personnel d'encadrement et conclusion de conventions pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mois d'août 2014

Madame FRANCOIS-WILSER propose au conseil municipal de reconduire l'organisation, en régie municipale directe, d'un accueil de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 04 au 22 août 2014, à Storckensohn au Centre de Torrent.

A cet effet, il convient de fixer les tarifs applicables pour les séjours : le prix de revient d'une journée ressort à 37 €.

Madame FRANCOIS-WILSER, propose que la Ville prenne en charge une participation forfaitaire de 15 € pour chaque enfant thannois, comme l'année passée.

Cette même participation de 15 € s'applique également aux enfants originaires des autres communes de la Communauté de Communes Thann-Cernay, dans la mesure où celle-ci participe aux frais de transport. Par ailleurs si des places restent disponibles, les enfants d'autres communes pourront être accueillis, avec un tarif réduit de 10 € par rapport au prix de journée.

Dans ces conditions, les tarifs journaliers 2014 (identiques à 2013) sont les suivants :

- enfants résidant dans les communes adhérentes à la CCTC	22,00 €
- enfants résidant dans d'autres communes	27,00 €
- enfants du personnel ville et CCTC	15,00 €
- camping à Storckensohn	6,50 €
- camp à SAINT-POINT Doubs +10,00 €/jour soit	32,00 €

Les Bons Vacances de la CAF, la participation du CCAS et les aides des comités d'entreprise viendront en déduction.

Madame FRANCOIS-WILSER rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 1995, la ville avait adhéré à la formule « chèques vacances » : les parents bénéficiaires peuvent régler les frais de séjour par cette formule.

Les frais de transport seront pris en charge sur le budget de l'ALSH. La Communauté de Communes du Pays de Thann-Cernay apportera une contribution forfaitaire de 11 000 € couvrant ainsi la plupart des frais engagés.

Le conseil est invité également à fixer les indemnités journalières dont le personnel de l'ALSH est appelé à bénéficier. Celles-ci correspondent aux montants bruts journaliers suivants :

- Animateur BAFA	35.- €
- Agent de service	vacation horaire par référence au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale
- Aide Animateur	24.- €
- Permanence de nuit de camping	base forfaitaire équivalent à 12.-€
- Indemnité de déplacement pour le personnel de service	: selon décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, et après accord préalable de la directrice.

La durée d'intervention des animateurs sera fonction du nombre d'enfants inscrits.

A ces indemnités s'ajoutera, comme par le passé, à raison de 1/3 sur trois ans, le remboursement du coût de la formation théorique des animateurs pour l'obtention du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), sur présentation des justificatifs.

Madame FRANCOIS-WILSER indique qu'il convient par ailleurs de conclure les conventions suivantes pour des prestations qui seront fournies dans le cadre de cette activité, à savoir :

- contrat de réservation avec le centre du Torrent :
 - . gestion libre – location du centre 4 540.- €
 - . pension en fonction du nombre d'enfants et équipe pédagogique 5 950.- €(budget prévisionnel sur la base d'un effectif de 80)

- convention avec le président de l'Amicale des Bruyères de Storckensohn pour la location de l'étang des Bruyères 300.- €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe les prix de journée applicables en 2014 à l'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de Thann,
- se prononce en faveur du maintien de la formule « chèques vacances » et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet,
- habilite le Maire ou son représentant à recruter le personnel, à signer les contrats d'engagement correspondants et à fixer, selon proposition du rapporteur, les indemnités journalières,
- autorise le remboursement des frais de formation,
- habilite le Maire ou son représentant à passer et signer les conventions à intervenir et tout document nécessaire au fonctionnement du centre de loisirs (locaux, activités, assurances...).

7b- Attribution de subventions pour le financement de projets d'actions entrant dans les projets d'école

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, propose l'attribution de subventions dans le cadre de projets d'actions pour les écoles maternelle du Blosen et primaire du Steinby.

L'école primaire du Steinby a proposé à ses élèves une activité écriture dans le cadre du centenaire de la guerre 14/18. Les enfants de la classe de Mme DEL TATTO ont ainsi rédigé et illustré des lettres à la manière d'un poilu.

Ces textes ont été rassemblés sous la forme d'un album. Afin d'alléger la dépense que constitue l'impression de l'ouvrage réalisé par les élèves, une demande de participation financière d'un montant de **200 €** a été sollicitée.

L'école maternelle du Blosen sollicite une subvention d'un montant de **180 €** afin de financer une sortie avec les élèves avec animation au parc de Wesserling dans le cadre de leur projet jardin.

Madame FRANCOIS-WILSER profite de l'occasion pour faire la promotion de l'ouvrage rédigé et illustré par les élèves de l'école du Steinby dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18 dont elle tient à souligner la qualité. Elle propose de le faire passer à tous les élus pour leur permettre d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire précise que l'école du Steinby a bénéficié pour cet ouvrage d'une subvention du Souvenir Français.

Madame HOMRANI indique que l'école du Blosen a également obtenu une subvention de la part du SM4 pour son projet d'école. Elle se félicite de la démarche qui consiste à solliciter des aides financières à des organismes divers, et non pas systématiquement à la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution de subventions d'un montant de :
 - **200 €** à l'association des Amis de l'école du Steinby pour l'impression de l'ouvrage réalisé par les élèves de l'école primaire du Steinby, dans le cadre du centenaire de la guerre 14/18,
 - **180 €** à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Blosen pour leur sortie au parc de Wesserling, dans le cadre de leur projet jardin.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/20.

7c- Aménagement d'un court de tennis et conclusion d'une convention entre la ville de Thann et le tennis-club de Thann pour le financement des travaux

Suite à la construction de la salle de tennis du Floridor, la ville a procédé au démontage et à l'évacuation du système de couverture du court n°3 (bâche plastique tendue par pressurisation « bulle »). Le dispositif de gonflage et de chauffage a été démolé durant le mois de mai 2014. Par courrier du 14 avril 2014, le Club a indiqué à la Ville son souhait de faire modifier la surface de jeu actuellement sol plastique sur plancher béton. Il est proposé de mettre en place une dalle en béton selon le procédé mis en œuvre dans la salle du Steinby en 2012. Ainsi, les conditions de jeux seront les mêmes et le terrain pourra être utilisé plus facilement.

Ces travaux de réfection seront cofinancés par l'association « Tennis Club de Thann » qui utilise le site.

A cet effet, il convient de conclure une convention financière. Celle-ci viendra compléter la convention de gestion des installations sportives confiées au Tennis Club de Thann signée le 27 novembre 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de travaux d'aménagement du court n°3
- approuve le plan de financement prévisionnel
- approuve la conclusion d'une convention entre la ville de Thann et le Tennis club de Thann pour le financement des travaux.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces

administratives nécessaires à la mise en oeuvre de ce partenariat.

- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires à la réalisation du programme.

7d- Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs

Monsieur Alain SCHIEBER expose que le Conseil Général, au travers du Conseil Départemental des Sports, a décidé cette année encore, de soutenir les efforts du monde sportif en faveur des jeunes licenciés et espère ainsi encourager la poursuite de cette action.

Le Conseil Général alloue une subvention aux jeunes licenciés sportifs, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins au même montant.

Monsieur SCHIEBER propose d'allouer aux clubs sportifs et aux associations sportives scolaires de Thann le même montant que celui résultant des critères du Conseil Général.

Le budget primitif 2014 prévoit une enveloppe d'un montant de 10 000 € pour les subventions concernant la saison 2013/2014.

JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS THANN

Associations	Nbre de licenciés	Ville de Thann
EHA-USTA Athlétisme	74	390 €
Les Fous du Volant Badminton	34	250 €
Basket club de Thann	115	570 €
Club Alpin Français	40	250 €
Amicale Cycliste Thann	26	200 €
UST Football	62	345 €
Gymnastique Alsatia Thann	162	785 €
Handball Club Thann-Steinbach	150	705 €
Cercle d'Echecs	12	200 €
Ecole de Combat de la Thur Judo	72	390 €
Thann Olympic Natation	193	905 €
Rugby Club de Thann	150	705 €
Ski Club Rossberg Thann	77	390 €

Ski Club Vosgien Thann	190	865 €
Tremplin Thann Sport Adapté	38	250 €
Tennis Club de Thann	97	480 €
Thann Tennis de Table Club	18	200 €
Compagnie des Archers de la Thur	33	250 €
Association sportive école du Blosen USEP	208	279 €
Les Amis de l'Ecole du Steinby USEP	125	167 €
TOTAL	1876	8576,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, Monsieur SCHIEBER n'ayant pas pris part au vote :

- décide l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de **8 576,00 €** selon proposition du rapporteur, pour **1876** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,
- se prononce en faveur de la répartition de cette subvention au profit des diverses associations sportives locales, selon tableau ci-dessus.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/025 du budget 2014.

7^e- Attribution de subventions exceptionnelles dans le domaine sportif

Monsieur Alain SCHIEBER expose au conseil municipal que l'Union Sportive Thann Football et la section sportive danse du collège Rémy Faesch de Thann ont sollicité des subventions exceptionnelles.

L'Union Sportive Thann Football, qui a décidé de réhabiliter son espace de rangement, a effectué des travaux dans les locaux appartenant à la ville situés sous la tribune du stade pour un montant de **314,47 €**, correspondant à l'achat des fournitures.

La section sportive danse du collège Rémy Faesch de Thann, qui présente des spectacles de grande qualité lors de manifestations organisées par la ville de Thann, a demandé une aide financière d'un montant de **200 €** dans le cadre de sa participation au championnat de France (championnats académiques UNSS de danse chorégraphiée).

Monsieur SCHIEBER propose l'attribution de subventions exceptionnelles à ces deux structures.

Monsieur MORVAN tient à souligner l'initiative de certains clubs ou associations qui, à l'instar du l'UST football dans le cas présent, entreprennent eux-mêmes des travaux dans leurs locaux. « Il y a plusieurs clubs exemplaires à Thann ».

Monsieur le Maire le rejoint dans ses propos, mais précise que ce type d'action ne peut être entrepris sans autorisation préalable de la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant de :

. 314,47 € à l'Union Sportive Thann Football,

. 200 € à la section sportive danse du collège Rémy Faesch de Thann

Ces dépenses seront imputées au compte 6748/025.

Point n° 8
Communications

Information sur le dossier de télérestauration du collège Rémy Faesch :

Après la parution d'un communiqué de presse, Monsieur le Maire souhaite préciser son point de vue sur le projet de télérestauration du collège Faesch :

Il rappelle que le budget de cette opération se monte à près de 1,6 million d'euros, dont 75 000 euros à la charge de la ville pour la reconstruction du garage et du local de rangement du presbytère. La ville subit cette dernière opération pour les besoins techniques de la construction.

En conséquence, il fait part au conseil municipal de sa décision de suspendre la signature de la convention avec le Conseil Général, en attendant de pouvoir disposer de tous les éléments et d'ouvrir une concertation impliquant toutes les parties concernées (le Département, la direction et l'équipe enseignante du collège, les parents d'élèves).

Il rappelle que les élèves du collège Faesch se rendent tous les jours au lycée Pointet pour le déjeuner et bénéficient ainsi d'une cantine.

Monsieur BILGER fait état de l'inquiétude des parents d'élèves et demande que ce dossier soit examiné avec toute l'attention qu'il mérite. « Il ne faut pas dénoncer la convention, mais examiner le dossier pour prendre la bonne décision. Nous serons heureux de participer à cette réflexion ».

Monsieur le Maire le rassure sur ce point. « Il n'a jamais été question d'empêcher quoi que ce soit ; pour l'instant, la convention est suspendue et l'ensemble des conseillers municipaux sera associé à la réflexion ».

Arrêtés municipaux :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :
 - arrêté municipal n° 218-2014 portant exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 42 rue des Cigognes.
- à décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
 - arrêté municipal n° 221-2014 du 5 mai 2014 fixant le loyer du logement attribué par la ville au chef de l'Unité territoriale Thur de l'ONF
 - arrêté municipal n° 222-2014 fixant le loyer de la maison forestière du Kattenbach

Lettre de remerciement

- Courrier du 12 mai 2014 du Club alpin français qui remercie la ville de Thann pour son soutien à l'occasion de l'organisation de l'open d'escalade du 27 avril 2014

Divers :

Monsieur le Maire souhaite également faire le point sur le fonctionnement des commissions.

Il indique qu'il a demandé aux services d'établir rapidement un compte-rendu de chaque commission et de le transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux. « Il est important d'informer les conseillers du travail des différentes commissions ». Il précise que la commission des finances n'est pas concernée par cette mesure.

Monsieur MORVAN indique qu'il a participé au jeu télévisé « Slam » sur France 3. « J'en ai profité pour faire la promotion de l'Engelbourg ».

Monsieur STOECKEL fait état de sa participation au congrès des Plus Beaux Détours de France à Ambert. L'association a fait l'objet d'un reportage télé qui sera diffusé demain à 13 heures sur France 2.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie les adjoints et les conseillers municipaux pour leur implication et leur participation active dans l'élaboration de la politique de la ville. Il remercie également les services pour le travail accompli dans la préparation des dossiers.

Il souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous et lève la séance à 21 h 45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la ville de THANN
de la séance du 25 juin 2014**

Ordre du jour :

- POINT n° 1** **Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 16 avril et 20 juin 2014**
- POINT n° 2** **Affaires générales**
- a- Modification de l'indemnité de fonction du maire et d'un adjoint
 - b- Compléments à apporter à la délibération sur les délégations de fonction du conseil municipal au maire
 - c- Engagement d'un audit d'organisation
 - d- Engagement d'un audit rétrospectif et prospectif de la situation financière de la ville de Thann
- POINT n° 3** **Affaires financières**
- a- Décision modificative n° 2
 - b- Attribution de subventions dans le cadre de la politique de soutien au ravalement de façades
- POINT n° 4** **Affaires de personnel**
- a- Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - b- Fixation du nombre de membres au comité technique
 - c- Fixation du nombre de vacataires ouverts au budget 2014
- POINT n° 5** **Affaires techniques et d'urbanisme**
- a- Approbation du compte-rendu annuel d'activités 2013 à la collectivité pour l'aménagement des Jardins du Blosen
 - b- Cession de l'immeuble sis 42 rue des Cigognes acquis par exercice du droit de préemption
 - c- Rénovation de la toiture du centre socio-culturel : approbation du programme de travaux
 - d- Aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN 66 – organisation de la concertation publique
- POINT n° 6** **Affaires culturelles et patrimoniales**
- a- Conclusion de la convention de subventionnement 2014 entre la ville de Thann et l'association de gestion du Relais culturel régional Pierre Schielé
 - b- Conclusion de la convention de gestion 2014 entre la ville de Thann et l'association de gestion du Cercle St-Thiébaud
 - c- Restauration de la collégiale St-Thiébaud : consultation en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire
 - d- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de Thann-Cernay pour la valorisation du site de l'Engelbourg
 - e- Conclusion d'une convention entre la ville de Thann et l'association des Amis de l'Engelbourg pour la mise en valeur de l'Engelbourg
 - f- Attribution d'une subvention à l'association « Les guerriers de Faylan »
- POINT n° 7** **Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sports**
- a- Fixation des tarifs, rémunération du personnel d'encadrement et conclusion de conventions pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mois d'août 2014
 - b- Attribution de subventions pour le financement de projets d'actions entrant dans les projets d'écoles
 - c- Aménagement d'un court de tennis et conclusion d'une convention entre la ville de Thann et le tennis-club de Thann pour le financement des travaux
 - d- Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs
 - e- Attribution de subventions exceptionnelles dans le domaine sportif
- POINT n° 8** **Communications**
- Information sur le dossier de télérestauration du collègue Rémy Faesch
 - Arrêtés municipaux
 - Lettres de remerciement

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 ^{er} Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 ^{ème} Adjointe		
Charles VETTER	3 ^{ème} Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	5 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à M. SCHIEBER	
Flavia DIET	6 ^{me} Adjointe		
Charles SCHNEBELEN	7 ^{ème} Adjoint		
René GALLISATH	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. BRODKORB	
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale		
Michel DEMESY	Conseiller municipal		
Marie-Laure BRAESCH	Conseillère municipale	Absente excusée et pas représentée	X
Charles BRODKORB	Conseiller municipal		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal		
Sylvie KEMPF	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme FRANCOIS-WILSER	

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Christine EHRET	Conseillère municipale		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal		
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal		
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale		
Delphine FUHRY	Conseillère municipale		
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. SCHNEBELEN	
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		
Josiane STZRODA	Conseillère municipale		